

Arrêté préfectoral n° IC/2023/ abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société ELIS PICARDIE RLST SA relatif à l'exploitation d'une blanchisserie, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN

# Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2022 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société ELIS PICARDIE RLST SA sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

**VU** le rapport de l'Inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 26 janvier 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la société ELIS PICARDIE RLST SA respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne,

#### **ARRÊTE**







### **ARTICLE 1**

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2022/236 du 28 novembre 2022 pris à l'encontre de la société ELIS PICARDIE RLST SA sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN sont abrogées.

## **ARTICLE 2**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

### **ARTICLE 3**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

#### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de SAINT QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant, au Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT QUENTIN et au maire de SAINT QUENTIN.

Pour le Préfet et par délégation.

ecretaire Gér

Le \$

Fait à LAON, le **-6 FEV. 2023** 

2/2